Ville de Louverné

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025-RV-33

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LOUVERNE PENDANT LE DEROULEMENT DU DEFILE ORGANISE PAR L'OGEC DE L'ECOLE SAINTE MARIE LE DIMANCHE 09 JUIN 2025

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Madame Séverine BLANCHOUIN, présidentE de l'OGEC de l'école Sainte Marie ;
CONSIDERANT que la sécurité publique à l'occasion du défilé organisé par l'OGEC de l'école Sainte Marie nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement des rues empruntées par le défilé le dimanche 09 juin 2025 ;

ARRETE

Article 1er: **Le dimanche 09 juin 2025 de 10H15 à 11h30 prévisionnellement,** la circulation des véhicules peut etre **interrompue ponctuellement** par les organisateurs sur le passage du défilé sur les rues suivante : rue du Stade, rue des Pins, rue des Platanes, Avenue des Cyprès, rue Nationale, Place St Martin, rue de l'Abbé Angot, rue du Stade.

Article 2 : Des panneaux de signalisation indiquant les voies interdites à la circulation, les directions à suivre, les prescriptions relatives au stationnement seront placés par les organisateurs partout où cela sera nécessaire. Des véhicules seront placés en début et fin de défilé pour assurer la sécurité des participants au défilé par les organisateurs.

Article 3 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

a) pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)

b) pour permettre aux usagers des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Madame le chef du service interministériel de défense et de protection civiles – Préfecture,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Madame Séverine BLANCHOUIN, président de l'OGEC de l'école Sainte Marie,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivies de projets de la commune de Louverné chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

MAIRIE DE LOUVERNÉ (Mayenne)

Fait à LOUVERNE, le 03 juin 2025

Le Maire,
Sylvie VIELLE

Mairie - 2 rue de l'Abbé Angot - 53950 LOUVERNÉ - ☎ 02 43 01 10 08 - 🖷 02 43 37 83 50
✉ accueil.mairie@louverne.fr